

Service instructeur
FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

N° CP-2013-5-10-2

Service consulté

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)
ABONDEMENT DU COMPTE FSL AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES (CAF), GESTIONNAIRE COMPTABLE ET FINANCIER DU
DISPOSITIF
ANNÉE 2013**

Résumé : Le FSL attribue des aides aux personnes ou aux familles éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement ou s'y maintenir, ainsi que dans la prise en charge des factures impayées d'énergie. Il propose également des mesures d'accompagnement social lié au logement à ces ménages.

Le FSL soutient aussi financièrement les prestataires qui réalisent des actions collectives liées au logement.

Il est alimenté par le Département et les participations volontaires de la CAF, des communes, des bailleurs sociaux et des fournisseurs d'énergie pour un montant prévisionnel total de 3 200 000 €.

2 090 000 € ont été inscrits au budget 2013 du Département pour abonder ce Fonds. Il est proposé d'autoriser un premier versement d'un montant de 1 090 000 € sur le compte du FSL géré par la CAF.

Le Département assure la mission de pilotage du dispositif FSL en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs sociaux, les CCAS, les services sociaux, les principaux fournisseurs d'énergie, des associations à vocation sociale...

L'intervention du FSL s'inscrit pleinement dans les mesures proposées par le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2012 – 2016 (aides individuelles, actions collectives en faveur de l'accès et du maintien dans le logement et actions de prévention en matière énergétique).

Le FSL est principalement abondé par le Département. Ce fonds est alimenté également par la CAF (pour information 682 000 € en 2012), les bailleurs sociaux, les Communes et les fournisseurs d'énergie. Pour l'année 2013, le budget prévisionnel du FSL s'élève ainsi à 3 200 000 € dont 2 090 000 € inscrits au Budget Primitif 2013 du Département.

Il est proposé :

- d'approuver l'abondement du compte du Fonds de Solidarité pour le Logement géré par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 2 090 000 €, selon les modalités suivantes :
 - autoriser un premier versement de 1 090 000 €, au 1^{er} semestre 2013,
 - puis autoriser des versements successifs à concurrence du solde, soit 1 000 000 € au cours de l'année 2013, en fonction des besoins.

La dépense est à imputer sur le programme 2013 : H625, chapitre 65, fonction 58, nature 65561, code programme 3526.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

Service Habitat et Solidarités Territoriales

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 17 MAI 2013

**Fonds de solidarité logement
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FSL04213	FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT Fonds de Solidarité pour le logement FSL	2 090 000,00
Total		2 090 000,00